

## Réunion du 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 9 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de MUR-DE-BARREZ, dûment convoqué par Monsieur le Maire, à la Salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Pierre IGNACE, Maire.

Présents : Mmes Josette SERRES, Lucette FONTANGE, Dominique DUMAS, Monique BARON, Marcelle MAYONADE, Julie DORLET-PELLETIER, Adeline JOAN-GRANGE, Fannie TUAILLON. MM. Bernard DUBEDAT, Yannick DELMAS,

Membres absents et excusés :

- Mme Martine SAINT-PAUL a donné pouvoir à Mme Julie DORLET-PELLETIER
- M Guy LAFORTUNE a donné pouvoir à M Bernard DUBEDAT
- M Pierre ROMIEU a donné pouvoir à M Pierre IGNACE
- Mme Anaïs FROMENT

Mme Fannie TUAILLON est élue secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### 1 Decision Modificative N° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		25.00 €		
D 678 : Autres charges exception.		240.00 €		
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>265.00 €</b>		
R 744 : FCTVA				265.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>				<b>265.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>265.00 €</b>		<b>265.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>265.00 €</b>		<b>265.00 €</b>

Cette décision modificative a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

#### 2 Decision Modificative N° 3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2118 : Autres terrains		1 063.12 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>1 063.12 €</b>		
D 2313-85 : Réhabilitation Maison KASPERS	2 767.36 €			
D 2315-10001 : ECLAIRAGE PUBLIC		704.24 €		
D 2315-10008 : VOIRIE		1 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 767.36 €</b>	<b>1 704.24 €</b>		
<b>Total</b>	<b>2 767.36 €</b>	<b>2 767.36 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Cette décision modificative a été votée à l'unanimité par le Conseil Municipal

### 3 Délibération fixant taux promus/promouvables

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu l'avis du comité technique en date du 6 juillet 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le taux est fixé à 100% pour tous les grades de la collectivité à partir du 1<sup>er</sup> Août 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

### 4 Adoption du rapport sur le prix du service public d'assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

## 5 Creation d'un emploi permanent

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'un avancement de grade suite à l'obtention de l'examen professionnel ;

Le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à 35 heures par semaine, pour exercer la fonction d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial,

Grade : Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

## QUESTIONS DIVERSES

- Visite secrétaire de Préfecture date à confirmer :

Programme proposé :

Visite de Mur de Barrez

Repas avec les maires

Réunion à Taussac

- Kasper : Lourdeur administrative : réunion prévue fin septembre avec les services de préfecture afin de reprendre ce dossier.

- Petites villes de demain :

Une chargée de projet a été trouvée elle sera présentée et mise à disposition dès le 12/09/2022.

Elle travaillera sur les projets : Terrain Géraudie, la résidence séniors et Kaspers

- Octobre : restitution de l'étude CAUE sur la résidence séniors.

- Monastère Sainte-Claire : A la suite du départ des sœurs le monastère est mis en vente. Dans cette période de désaffection du bâtiment, l'association va gérer son entretien.
- Prochaine commission école courant septembre  
Effectifs à la rentrée : Ecole primaire : 63 – Collège : 110
- Urbanisme :  
Les domaines sont en charge des ventes des maisons Soulenq (rue du Château) et Damase (à la Côte Blanche). Un acquéreur aurait été trouvé pour la Maison Soulenq à 5000€
- Projet :  
Le ministère de l'intérieur lance un appel à candidature pour le déploiement de 1500 agents en province. Les effectifs pour une commune seraient de 15 à 200 agents.  
Dépôt des candidatures avant le 15 octobre. Début 2023 les candidatures retenues seront connues, pour un transfert des agents à l'horizon 2025.  
La commune souhaite présenter le bâtiment de l'ancienne gendarmerie comme site d'accueil.
- Stationnement :  
Afin de travailler sur une réglementation du stationnement des travailleurs et commerçant du bourg, Mme Fannie Tuaillet et M Guy Lafourcade vont plancher sur un état des lieux et des propositions sur ce sujet
- Commerces :  
Une réunion sera programmée le 14 octobre en accompagnement des commerçants en passe de vendre ou cesser leur activité.

Séance close à 23h45

Le secrétaire de séance,



Le Maire

